



FIDUCIAL

REAL ESTATE

Société Anonyme au capital de 25 000 000 €
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE
955 510 599 RCS NANTERRE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE) Exercice social 2023/2024

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration établit le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport comprend les informations mentionnées aux articles L.22-10-8 à L.22-10-11 du Code de commerce et, notamment :

- des informations sur la gouvernance de la Société,
- des informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux,
- des informations concernant des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le Conseil d'administration au travers de son rapport sur le gouvernement d'entreprise s'appuie sur les travaux menés par MIDDLENEXT dans le cadre de l'élaboration du « Code de gouvernement d'entreprise », appelé « Code Middenext ».

I- GOUVERNANCE

I-1 Organes d'administration et de Direction

Aux termes des statuts, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de quatre (4) membres et d'un maximum de douze (12) membres, sous réserve des exceptions prévues par les dispositions législatives.

La durée des mandats d'administrateur est de six (6) années.

Au 30 septembre 2024, le Conseil d'administration était composé de cinq (5) membres dont 40 % de femmes [soit deux (2) membres sur cinq (5)] et 40 % d'administrateurs indépendants [(soit deux (2) membres sur cinq (5))].

M. Bertrand COTE, administrateur, assume les mandats de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration. Les informations relatives aux modalités d'exercice de la Direction Générale sont exposées au paragraphe I-2.

Il est précisé que le nombre de salariés de la Société et de ses filiales étant inférieur aux seuils fixés par l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur représentant les salariés.

I-1-1 Composition du Conseil d'administration et Direction Générale

Comme précédemment indiqué, le Conseil d'administration de la Société est composé de cinq (5) administrateurs, élus par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de six (6) ans. La durée des mandats de six (6) années favorise l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la Société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de surveillance.

Les administrateurs possèdent toutes les compétences requises dont entre autres dans les matières financières, comptables, sociales et environnementales pour assurer leur mandat avec rigueur et objectivité.

Les membres du Conseil, de par leurs qualités et expériences sont parfaitement au fait des dispositifs de gouvernance, des responsabilités et de la déontologie inhérente à leur fonction et ont connaissance des points de vigilance.

Chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat et, notamment :

- Se conformer aux règles légales de cumul des mandats ;
- Informer le Conseil d'administration en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat ;
- Faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'assemblée générale ;
- S'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel ;
- S'interdire d'effectuer des opérations sur titres de la Société et, notamment, de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société ainsi que la prise de connaissance d'information privilégiée.

Le choix de chaque administrateur est réalisé en toute connaissance des actionnaires eu égard à ses compétences et à son expérience. La nomination de plusieurs d'entre eux ces dernières années a fait l'objet d'une résolution distincte.

Le tableau ci-après fait état de la composition du Conseil d'administration avec indication des mandats sociaux exercés au 30 septembre 2024 suivie d'une brève biographie.

Bertrand COTE –

Président du Conseil d'administration - Directeur général- Administrateur

- Président de la S.A.S.U. DU PLAT,
- Représentant permanent de la société FIDUCIAL S.C. au conseil d'administration de la société FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS S.A.
- Administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société FIDUCIAL REAL ESTATE S.A.
- Représentant légal de la société FIDUCIAL REAL ESTATE S.A., Présidente de la société FIDUCIAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.
- Représentant permanent de la société FIDUCIAL REAL ESTATE S.A. au Conseil d'administration de la société FIDUCIAL GERANCE S.A.
- Représentant légal de FIDUCIAL REAL ESTATE, membre du Comité de Rémunération de FIDUCIAL GERANCE,
- Représentant permanent de la société FIDUCIAL S.C., Gérante de la société ORIAL S.C.
- Représentant permanent de la société FIDUCIAL S.C., Gérante de la société ORIAL S.C., laquelle est Présidente de la société ATAR S.A.S.
- Représentant permanent de la société FIDUCIAL S.C., Gérante de la société ORIAL S.C., laquelle est Présidente de la société ATAR S.A.S., laquelle est elle-même Présidente de la société LA VALLONGUE S.A.S.
- Représentant permanent de la société FIDUCIAL S.C., Gérante de la société ORIAL S.C., laquelle est

Présidente de la société ATAR S.A.S., laquelle est elle-même Présidente de la société LA CELESTIERE S.A.S.

- Représentant permanent de la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE S.A.S. au Conseil d'administration de la société de droit belge FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS S.A.
- Représentant permanent de la société IMMOCIAL S.A.S., Présidente de la société FIMOBAT S.A.S.
- Représentant permanent de la société FIDUCIAL REAL ESTATE, Administrateur de la société de droit belge LA DAME DE BRUXELLES S.A.
- Administrateur unique de la société de droit luxembourgeois LA DAME DU LUXEMBOURG S.A.
- Représentant permanent de la société de droit luxembourgeois LA DAME DU LUXEMBOURG S.A., Administrateur unique de la société de droit luxembourgeois LA DAME DU DUCHE S.A.
- Représentant permanent de la société de droit luxembourgeois LA DAME DU LUXEMBOURG S.A., Administrateur unique de la société de droit luxembourgeois, LA DAME DU BOIS S.A.

Biographie résumée

Age : 79 ans

Nationalité : française

Première nomination : 06 juin 1994

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2028
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30
septembre 2027 - Mandat qui sera appelé à être
renouvelé.

Bertrand COTE, Diplômé d'une Licence et d'un DES de Droit public et Sciences politiques, est entré en 1992 dans le groupe Fiducial dont il a été Directeur des relations bancaires.

Il est Président du Conseil d'administration de FIDUCIAL REAL ESTATE depuis le 6 juin 1994. Auparavant, Bertrand COTE a fait carrière dans la banque au sein du Groupe Lyonnaise de Banque et fut DGA de la Banque Vizille dont il a été un des fondateurs. Il a également été administrateur d'APICIL et de la SACVL.

Nombre d'actions détenues : 10

Taux de participation au Conseil d'administration
2023/2024 : 50%

Taux de représentation au Conseil d'administration
(procuration) 2023/2024 : 50%

Jean-Pierre JARJAILLE

Administrateur

- Administrateur de la société FIDUCIAL REAL ESTATE S.A.
- Président de la société IMMOCIAL S.A.S.
- Président de la société ESCURIAL S.A.S.
- Représentant légal d'IMMOCIAL, Administrateur de la société BATICIAL S.A.
- Représentant légal de la société ESCURIAL S.A.S, Président de la société SOLABEL S.A.S
- Représentant légal de la société ESCURIAL S.A.S, Dirigeant de la société de droit hollandais SOLABEL B.V.
- Représentant légal de la société ESCURIAL S.A.S, Président de la société DOMOCIAL S.A.S.
- Représentant légal de la société IMMOCIAL S.A.S, Président de la société PROMOCIAL S.A.S.
- Représentant légal de la société IMMOCIAL S.A.S, Président de la société EDIFIAL S.A.S.
- Représentant légal de la société ESCURIAL S.A.S., Président du Conseil d'administration et Administrateur Délégué de la société de droit belge LA DAME DE BRUXELLES S.A.
- Représentant permanent de la société ESCURIAL S.A.S. au conseil d'administration des sociétés de droit belge LA DAME DE LIEGE S.A., LA DAME DU BRABANT S.A., LA DAME DE VERVIERS S.A. et LA DAME DE LA HULPE S.A.

Biographie résumée

Age : 82 ans

Nationalité : française

Jean-Pierre JARJAILLE, Architecte, a exercé en tant que profession libérale jusqu'à son entrée en 1983 dans le groupe CASINO où il a pris la Direction des travaux des supermarchés et magasins de proximité.

Première nomination : 27 mars 1997

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2028
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30
septembre 2027 - Mandat qui sera appelé à être
renouvelé.

Nombre d'actions détenues : 10

Taux de participation au Conseil d'administration
2023/2024 : 50%

Taux de représentation au Conseil d'administration
(procuration) 2023/2024 : 50%

*En 1989, il entre dans le groupe FIDUCIAL en tant
que Directeur du Service Immobilier en contribuant à
l'évolution du patrimoine immobilier du groupe.
Depuis 2010, il participe à la sélection des produits
immobiliers pouvant entrer dans le patrimoine.*

Yves SKRABACZ

Administrateur

- Administrateur de la société FIDUCIAL REAL ESTATE S.A.,
- Administrateur de FIDUCIAL GERANCE S.A.,
- Représentant permanent de FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES S.A.S, membre du Conseil de Surveillance de la société BANQUE FIDUCIAL S.A,
- Représentant en chef du bureau de représentation de SHANGAI de la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE S.A.S.,
- Président de la SAS AMPUISYS CONSEILS.

Biographie résumée

Age : 68 ans

Nationalité : française

Première nomination : 31 mars 2022

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2028
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30
septembre 2027 - Mandat qui sera appelé à être
renouvelé.

Nombre d'actions détenues : 10

Taux de participation au Conseil d'administration
2023/2024 : 100%

Taux de représentation au Conseil d'administration
(procuration) 2023/2024 : 0%

Yves SKRABACZ, diplômé Expert-Comptable (DEC session 06/1989) est entré dans le groupe FIDUCIAL en 1993. Directeur Administratif et Comptable de la branche Distribution de fournitures de bureau (CA 192 M€ - effectif 690 en 2021) et il a eu en charge la production des comptes sociaux et consolidés, la relation avec les actionnaires, les contrôleurs légaux et les autorités de marché. Il a participé à de nombreuses opérations de croissance externe dans le cadre des audits de pré-acquisitions, des montages financiers et de l'intégration des structures acquises. De 2017 à 2020 il a été membre du Comité des engagements et des risques de la Banque FIDUCIAL. Avant son entrée chez FIDUCIAL il a occupé, pendant 14 ans, différentes fonctions comptables, administratives et financières dans des SSII françaises. A présent à la retraite, Yves SKRABACZ, a une activité de conseil et d'assistance dans tous les domaines de la gestion des entreprises, dans l'accompagnement des opérations de croissance externe, dans le management de transition, dans les domaines financiers, bancaires et boursiers au sein de sa structure AMPUISYS CONSEILS.

Michèle SEPHONS, Représentant permanent de FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES
Administrateur

- Représentant permanent de la société FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES S.A.S., Administrateur de la société FIDUCIAL REAL ESTATE S.A.
- Administrateur de la société FIDUCIAL GERANCE S.A.

Biographie résumée

Age : 71 ans

Nationalité : française

Première nomination : 29 août 1991

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2028
 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30
 septembre 2027 - Mandat qui sera appelé à être
 renouvelé.

Nombre d'actions détenues : 2 361 075 [détenue par
 l'administrateur; personne morale, représenté]

Taux de participation au Conseil d'administration
 2023/2024 : 75%

Taux de représentation au Conseil d'administration
 (procuration) 2023/2024 : 25%

Michèle SEPHONS, diplômée d'une Maîtrise de Sciences Economiques et d'un D.E.S.S. de Marketing Financier, est entrée dans le groupe FIDUCIAL en 1997 en tant que Directeur du Département Placements Immobiliers. Elle a été nommée la même année Président Directeur Général de la filiale FIDUCIAL Gérance, spécialisée dans la gestion de SCPI, où elle a notamment développé la SCPI murs de magasins BUROBOUTIC. En 2013, elle est devenue membre du Directoire et Directeur Général de la société FIDUCIAL Gérance après le rachat par FIDUCIAL de la société UFFI REAM. Depuis son départ à la retraite en 2015, elle a conservé un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de FIDUCIAL Gérance.

Élisabeth LATOUCHE, Représentant permanent de FIDUCIAL SC
Administrateur

- Représentant permanent de la société FIDUCIAL S.C., Administrateur de la société FIDUCIAL REAL ESTATE S.A.
- Représentant permanent de la société FIDUCIAL ASSET MANAGEMENT, Administrateur de la société FIDUCIAL GERANCE S.A.
- Administrateur de la société FIDEXPERTISE S.A
- Représentant permanent de la société FIDUCIAL S.C, administrateur de la société FIDAUDIT S.A
- Administrateur de la société de droit belge FIDEXPERTISE S.A
- Administrateur – Président de la société suisse FIDUCIAL S.A
- Administrateur – Président de la société suisse LA DAME DE LA RIVE S.A
- Administrateur de la société de droit luxembourgeois FIDUCIAL EXPERTISE SA
- Administrateur de la société luxembourgeoise ATAR HOLDING S.A
- Administrateur de la société luxembourgeoise FIDUCIAL HOLDING S.A
- Administrateur de la société luxembourgeoise FIDUCIAL FINANCIÈRE DE LUXEMBOURG S.A
- Représentant permanent de la société FIDUCIAL STAFFING S.A.S, Gérante de la société FIDUCIAL SERVICES S.C.A
- Co-Gérant de la société LE ROUCAS D'EYGALIERES S.C.E.A
- Co-gérant de la société SCEA DU MAS DE LA VALLONGUE,
- Co-Gérant de la société CHÂTEAU DE LA GENESTIERE S.C.E.A
- Co-Gérant de la société LA GENESTIERE – CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE S.C.E.A
- Co-Gérant de la société DOMAINE DES TERRES BLANCHES S.C.E.A
- Co-Gérant de la société LES VIGNES DE KERDONIS S.C.E.A
- Co-Gérant de la société LA CELESTIERE S.C.E.A
- Représentant permanent de la société de droit luxembourgeois LA DAME DU LUXEMBOURG S.A., Président du Conseil d'administration, Administrateur délégué et Administrateur des sociétés de droit

belge LA DAME DE LIEGE S.A., LA DAME DU BRABANT S.A., LA DAME DE VERVIERS S.A. et LA DAME DE LA HULPE S.A.

- Administrateur - Président de la société de droit suisse FIDUCIAL OFFICE CENTERS S.A,
- Administrateur - Président de la société de droit suisse FICOBA S.A,
- Administrateur de la société de droit luxembourgeois FIDUCIAL INTERNATIONAL S.A.

Biographie résumée

Age : 52 ans

Nationalité : française

Première nomination : 31 mars 2015

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2027
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 - Mandat qui sera appelé à être renouvelé.

Élisabeth LATOUCHE, diplômée d'un BTS COMPTABILITÉ, est entrée au sein du Groupe FIDUCIAL en novembre 1999, en qualité d'assistante comptable. À compter du 26 mars 2008, elle exerce des fonctions de dirigeante au sein des différentes sociétés du Groupe, en particulier au sein de la branche Agricole. Elle apporte notamment à FIDUCIAL REAL ESTATE ses compétences en matière de gestions immobilières.

Nombre d'actions détenues : 10 [détention par l'administrateur, personne morale, représenté]

Taux de participation au Conseil d'administration
2023/2024 : 100%

Taux de représentation au Conseil d'administration
(procuration) 2023/2024 : 0%

• Diversité de la composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration intègre un objectif de diversification de sa composition en termes de représentation des femmes et des hommes, d'expériences et d'expertises dans les différents domaines requis.

Le Conseil d'administration veille à ce que chaque changement dans sa composition soit conforme à cet objectif afin de pouvoir accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

À ce jour, les administrateurs :

- représentent 40 % de femmes,
- possèdent des compétences diverses et complémentaires, notamment dans les domaines de l'immobilier, de la finance, de la comptabilité, du management, du droit et de la gestion des risques.

• Administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration examine périodiquement la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance énoncés dans le Code Middledent, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours de cinq (5) dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux (2) dernières années et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, ...),
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- et ne pas avoir été, au cours des six (6) dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

En application des critères précités, le Conseil d'administration a conclu de son examen qu'au 30 septembre 2024, deux (2) membres sur cinq (5) ont été qualifiés d'administrateur indépendant, à savoir : Mme Michèle SEPHONS et M. Yves SKRABACZ.

- ***Représentation équilibrée des femmes et des hommes***

Au 30 septembre 2024, le Conseil d'administration comptait deux (2) membres de sexe féminin sur un total de cinq (5) membres, soit 40 %, étant ainsi en conformité avec les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

I-1-2 Fonctionnement du Conseil d'administration

- ***Compétences du Conseil d'administration***

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration sont régies par les statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Un règlement intérieur a été élaboré et son adoption est intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 27 juin 2019. Une actualisation a été effectuée lors de la réunion du Conseil d'administration du 28 janvier 2021.

Le Conseil d'administration détermine et apprécie les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question concernant le bon fonctionnement de la Société dont il règle les affaires dans ses délibérations. Notamment, le Conseil d'administration reste l'organe compétent en cas d'autorisation sollicitée dans le cadre des opérations stratégiques.

Le Conseil d'administration procède, à tout moment, à tout contrôle et/ou vérification jugé par lui opportun.

Le Conseil d'administration peut accorder une délégation de pouvoir, avec ou sans faculté de substitution, à son Président ou à l'un quelconque des autres mandataires sociaux, qu'il peut désigner dans les limites prévues par la loi.

Le Conseil d'administration exerce ses attributions telles que prévues par les dispositions législatives et réglementaires. Les statuts ne prévoient pas d'attributions supplémentaires.

- ***Réunions et règles de majorité***

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux (2) fois par an en principe dans les locaux de sa direction administrative et financière à LYON (69009) et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation de son Président par tous moyens même verbalement et plus généralement dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les administrateurs reçoivent les informations nécessaires à la préparation des conseils et les opinions sont débattues avant une prise de décision collégiale. Des éléments d'échanges ont également lieu hors la présence de la Direction Générale.

Le Directeur administratif et comptable est en charge de la relation avec les membres du Conseil en matière d'information économique, comptable et financière. A ce titre, il prépare les supports diffusés aux membres. Dans cette réalisation, il peut s'appuyer selon la nature du besoin, sur les directions fonctionnelles qu'il jugerait utile pour apporter aux membres l'éclairage nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, étant précisé que plus de la moitié des administrateurs doivent être effectivement présents. En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

L'article 15 des statuts et l'article 5.4 du règlement intérieur prévoient que les administrateurs puissent participer aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, excepté dans le cadre de l'adoption des décisions visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce portant sur l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion et l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe sauf en cas d'application des dispositions dérogatoires pour motif sanitaire. Les restrictions susvisées n'empêchent pas les administrateurs exclus du calcul du quorum et de la majorité de participer à la réunion et de donner leur avis à titre consultatif.

- ***Nombre de réunions et taux de participation moyens au cours de l'exercice 2023/2024***

Le Conseil d'administration s'est réuni quatre (4) fois en 2023/2024 avec un taux de participation effectif moyen d'environ 75 %, étant précisé que, dans la plupart des cas, les administrateurs absents ont tous donné une procuration à un administrateur présent.

- ***Activités du Conseil d'administration***

Au cours de l'exercice 2023/2024 le Conseil d'administration a exercé ses missions conformément aux dispositions légales et réglementaires et n'a pas relevé de dysfonctionnement dans le cadre de son activité et des vérifications opérées.

- ***Les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023/2024***

Le Conseil d'administration s'est régulièrement tenu informé de l'évolution de l'activité du Groupe, de son patrimoine ainsi que de sa situation financière.

Au cours de l'exercice 2023/2024, le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur :

- l'examen des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe,
- l'examen des comptes semestriels de la société et du Groupe,
- l'approbation de la communication,
- l'examen des rapports financiers annuels et semestriels,
- les cautionnements mis en place au profit des filiales de la Société.

- ***Les comités spécialisés***

Le 30 janvier 2019, un Comité d'audit a été mis en place.

Il est composé de trois (3) membres dont deux (2) membres indépendants et aucun mandataire social exécutif :

- M. Yves SKRABACZ,
- Mme Michèle SEPHONS,
- M. Jean-Pierre JARJAILLE.

Le Comité donne des avis et recommandations au Conseil d'administration sur :

- le processus d'élaboration de l'information financière ;
- l'examen des comptes sociaux et consolidés ainsi que de l'information financière ;
- le processus de nomination des Commissaires aux Comptes, l'examen de leurs honoraires, le suivi de leur indépendance, (dont la pré-approbation de la fourniture de services autres que la certification) et l'exécution de leur mission de contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés ;
- la politique financière et les plans de financement ;
- la cartographie des risques, la qualité, le contrôle interne et leurs efficacités ;
- le fonctionnement et les missions de l'Audit interne ;
- les principaux risques liés aux dossiers / procédures judiciaires sensibles.

Plus généralement, ledit Comité donne son avis sur tout sujet entrant dans le cadre de son objet dont il sera saisi ou dont il jugera utile de se saisir.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité s'assure que les délais de mise à disposition des comptes et de leur examen sont suffisants.

Le Comité d'audit s'est réuni cinq (5) fois au cours de l'exercice 2023/2024 :

- le 12 décembre 2023 ;
- le 15 janvier 2024 ;
- le 14 février 2024 ;
- le 20 juin 2024 ;
- le 25 juillet 2024.

Un rapport de synthèse établi par le Président dudit Comité à l'issue des séances a été présenté aux administrateurs lors de la réunion du Conseil d'administration qui a suivi celle du Comité d'audit.

Le règlement intérieur du Comité d'Audit a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 janvier 2021.

Conformément au Code Middledent révisé en septembre 2021, afin de suivre les recommandations dudit Code, le Conseil d'administration a mis en place, depuis le 31 mars 2022, un Comité RSE.

Il est composé de trois (3) membres dont deux (2) membres indépendants et aucun mandataire social exécutif :

- M. Yves SKRABACZ,
- Mme Michèle SEPHONS,
- M. Jean-Pierre JARJAILLE.

Le Comité est présidé, par M. Yves SKRABACZ, administrateur indépendant.

Le Comité donne des avis et recommandations au Conseil d'administration sur :

- revue de la politique RSE du Groupe, des principaux risques et opportunités RSE et des grands axes de la communication RSE ;
- revue/ mise en place du bilan et de la trajectoire carbone du Groupe ;
- revue du processus d'élaboration de l'information extra-financière ;
- réaliser le suivi de la stratégie de la Société en termes qualitatifs et quantitatifs et suivre les systèmes de reporting ;
- apprécier les risques et les opportunités en matière de performance sociétale et environnementale.

Le Comité RSE s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice 2023/2024 :

- le 15 janvier 2024 ;
- le 20 juin 2024.

• *Évaluation des travaux du Conseil d'administration et de la performance de la Direction Générale*

Le Conseil d'administration débat périodiquement sur son mode de fonctionnement et s'autoévalue, notamment, lors de l'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

L'auto-évaluation est formalisée par un questionnaire complété une fois par an par chacun des membres du Conseil d'administration.

À ce jour, aucun dysfonctionnement majeur n'a été soulevé.

I-2 Modalités d'exercice de la Direction Générale

I-2-1 Absence de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 31 mars 2022, les administrateurs ont décidé de poursuivre la non dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général de sorte que M. Bertrand COTE assume les mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et ce, pour la durée de son mandat d'administrateur, lequel a été renouvelé pour une durée de six (6) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale 2028 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

La succession du Directeur Général est assurée dans le cadre du groupe multi-sociétés au sein duquel il exerce sa fonction.

I-2-2 Pouvoirs du Directeur Général

Les pouvoirs du Directeur Général sont régis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En conséquence, le Directeur Général :

- assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société ;
- représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit remplisse les conditions ci-après :

- entrer dans l'objet social ;
- ne pas être expressément réservé aux assemblées générales ou au Conseil d'administration.

I-2-3 Directions opérationnelles et Comités exécutifs

Le Directeur Général organise le pouvoir exécutif en s'appuyant sur des Directions Opérationnelles, chacune disposant de Comités exécutifs internes composés de professionnels.

Les Directions Opérationnelles veillent à l'application des stratégies adoptées et à la mise en œuvre des décisions opérationnelles orientant l'entreprise dans ses domaines d'activité.

La compétence de l'ensemble ainsi formé par la Direction Générale et les Directions Opérationnelles est adaptée à la situation de par sa connaissance propre des activités de la Société et de par son expérience dans le domaine financier et des sociétés cotées.

Le nombre de personnes impliquées dans la stratégie et les outils de gestion des risques stratégiques et opérationnels est suffisant pour rassembler des compétences multiples et donner à la Société les éclairages nécessaires à l'ensemble ainsi formé par la Direction Générale, tant d'un point de vue externe qu'interne.

Le risque d'isolement du pouvoir exécutif est écarté compte tenu de l'environnement précité.

I-3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale

En conformité avec les recommandations du Code Middledenext, chaque administrateur doit faire part au Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts et doit expliquer, le cas échéant, sa décision de prendre part à toute délibération aux termes de laquelle il pourrait être en situation de conflit d'intérêt.

En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur doit en principe s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés et peut donc être amené à quitter, le temps des débats et, le cas échéant, du vote, la réunion du Conseil d'administration. Il sera dérogé à cette règle si l'ensemble des administrateurs devait s'abstenir de participer au vote en application de celle-ci.

Conformément à la loi, chaque administrateur devra communiquer au Président du Conseil toute convention devant être conclue directement ou par personne interposée, avec la société, ses filiales, sauf lorsqu'en raison de son objet ou de ses implications financières elle n'est significative pour aucune des parties.

S'agissant d'un administrateur personne morale, les conventions visées concernent celles conclues avec la Société elle-même et les sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Il en sera de même pour les conventions auxquelles l'administrateur est indirectement intéressé.

L'administrateur peut, pour toute question déontologique même ponctuelle, consulter le Président du Conseil d'administration.

I-4 Déclarations concernant le Conseil d'administration

À la connaissance de la Société :

- aucun des membres du Conseil d'administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq (5) dernières années,
- aucun de ses membres n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq (5) dernières années et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- aucun de ses membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'un émetteur au cours des cinq dernières années,
- il n'existe pas :
 - (i) d'arrangement ou accord conclu, les clients, les fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des administrateurs a été sélectionné,
 - (ii) de restriction, acceptée par les mandataires sociaux, concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social.

I-5 Opérations réalisées par les dirigeants et/ou mandataires sociaux

Au titre de l'exercice 2023/2024, aucune opération sur le capital n'a été réalisée par les dirigeants et/ou mandataires sociaux.

I-6 Conventions réglementées

Aucune convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au titre de l'exercice 2023/2024.

I-7 Conventions courantes conclues à des conditions normales

Sur le fondement de l'article L. 225-39 du Code de commerce, le Conseil d'administration a adopté lors de sa séance du 30 janvier 2020, une procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales de manière à permettre l'audit de chacune des conventions considérées comme courantes et conclues à des conditions normales.

Conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, les conventions conclues ont été auditées sur la base de ladite procédure et listées.

I-8 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les statuts, dans leur titre V, aux articles 19 à 21, ne prévoient pas de modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale si ce n'est la possibilité pour les titulaires d'actions nominatives d'être convoqués par un moyen électronique de télécommunication dans les conditions légales et réglementaires, modalité qui n'a jamais été mise en œuvre.

Les règles applicables sont donc celles prévues par les articles L.225-96 et suivants et R.225-61 et suivants du Code de commerce, lesquelles sont :

- le droit de participer aux assemblées générales aux conditions ci-après :
 - (i) pour les titulaires d'actions nominatives : à leur inscription dans les comptes tenus par la Société,
 - (ii) pour les titulaires d'actions au porteur : au dépôt d'un certificat de l'intermédiaire teneur de compte constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.
- la représentation de tout actionnaire par :
 - (i) un autre actionnaire,
 - (ii) son conjoint,
 - (iii) son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,
 - (iv) par toute autre personne morale ou physique de son choix.
- le vote par correspondance au moyen d'un formulaire unique établi et adressé à la Société dans les conditions sur le site internet – espace actionnaires – formulaire de vote. Le formulaire de vote unique doit parvenir à la Société trois (3) jours avant la date de la réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

I-9 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées au titre des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce

Au titre de l'exercice 2023/2024, aucune délégation accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce n'est en cours de validité.

II- RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

II-0 Politique de rémunération des mandataires sociaux

En considération du fonctionnement et de la gestion de la Société au sein du groupe FIDUCIAL, aucune politique de rémunération des mandataires sociaux n'est mise en place.

En conséquence, aucune résolution au titre de l'article L.22-10-8 du Code de commerce ne sera soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 31 mars 2025.

II-1 État des rémunérations versées au Dirigeant – mandataire social (article L. 22-10-9 du Code de commerce)

II-1-1 Politique de rémunération pour l'exercice 2023/2024

Le Dirigeant – mandataire social ne perçoit, au titre des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, aucune rémunération sous quelque forme que ce soit.

En conséquence, aucune résolution ne sera soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 31 mars 2025.

II-1-2 Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024

Au titre de l'exercice 2023/2024, le Dirigeant – mandataire social n'a perçu, au titre des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, aucune rémunération sous quelque forme que ce soit et aucune option ou action ne lui a été attribuée au cours de cet exercice.

En conséquence, aucune résolution ne doit être soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 31 mars 2025.

Le Dirigeant – mandataire social bénéficie d'honoraires au titre de prestations accomplies au niveau du Groupe FIDUCIAL tels que précisé au paragraphe II-1-3.

II-1-3 État synthétique des rémunérations du Dirigeant – mandataire social au titre des exercices 2022/2023 et 2023/2024

- ***Rémunérations et attributions d'options ou d'actions***

Le Dirigeant – mandataire social n'a, au cours de l'exercice ainsi qu'au cours de l'exercice précédent, perçu directement aucune rémunération sous quelque forme que ce soit et aucune option ou action ne lui a été attribuée au cours desdits exercices.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'il a bénéficié indirectement d'un versement d'honoraires dans le cadre de l'exécution d'un contrat d'assistance et de prestations de services conclu entre la société FIDUCIAL SC et la S.A.S.U. DU PLAT pour un montant total :

- au titre de l'exercice 2022/2023, de 40 560,00 € TTC
- au titre de l'exercice 2023/2024, de 18 360,00 € TTC

- ***Versement de rémunérations au Président du Conseil d'administration***

Aucune rémunération n'a été versée au Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice ainsi qu'au cours de l'exercice précédent.

- ***Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice***

Au cours de l'exercice, aucune option n'a été attribuée au Dirigeant – mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

- ***Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice***

Au cours de l'exercice, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par le Dirigeant – mandataire social.

- ***Actions de performance attribuées durant l'exercice***

Au cours de l'exercice, aucune action de performance n'a été attribuée au Dirigeant – mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

- ***Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice***

Au cours de l'exercice, aucune action de performance n'est devenue disponible pour le dirigeant – mandataire social

II-1-4 Ratio d'équité entre la rémunération du Dirigeant – mandataire social et la rémunération moyenne et médiane des salariés à temps plein au titre des exercices 2022/2023 et 2023/2024

La Société n'est pas concernée, notamment, pour les raisons évoquées aux paragraphes II-0 et II-1.

II-1-5 État synthétique des indemnités ou des avantages consentis au profit du Dirigeant – mandataire social

Aucun engagement n'a été pris par la Société au profit de son Dirigeant – mandataire social en matière d'indemnités ou d'avantages.

Il n'est pas prévu d'indemnités de départ liées aux fonctions de Direction Générale, hors celles légalement prévues.

De la même façon, il n'a pas été souscrit de régime de retraite supplémentaire lié aux fonctions de Direction Générale ni d'attribution de stock-options et d'actions gratuites.

II-2 État des rémunérations versées aux administrateurs (article L.22-10-9 du Code de commerce)

Au titre des exercices 2022/2023 et 2023/2024 aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs sur le fondement de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sous quelque forme que ce soit (rémunérations, avantages de toute nature, rémunération pour missions spéciales,...).

A toutes fins utiles, il est précisé que les administrateurs suivants ont bénéficié, au titre des exercices 2022/2023 et 2023/2024, du versement des rémunérations ci-après dans le cadre de l'exécution d'un contrat signé entre eux et la société concernée et non en leur qualité de mandataire social :

- pour M. Bertrand COTE : Cf. point II-1-3 ;
- pour M. Jean-Pierre JARJAILLE : un versement d'honoraires dans le cadre de l'exécution d'un contrat d'assistance et de prestations de services conclu avec la S.A.S. IMMOBILIAIRE GESTION pour un montant total :
 - au titre de l'exercice 2022/2023, de 184 573,03 € T.T.C ;
 - au titre de l'exercice 2023/2024, de 189 580,52 € T.T.C.

En conséquence, aucune résolution au titre de l'article L.22-10-34 du Code de commerce ne sera soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 31 mars 2025.

Au vu de ce qui est précédemment exposé, les dispositions des points 7° à 11° de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ne s'appliquent pas puisque les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération en leur qualité de mandataire social de la Société ou de sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

III- ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, il est précisé les points suivants en matière d'éléments pouvant être susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :

- la structure du capital, les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites dans le rapport financier annuel et dans le rapport de gestion aux points 1.6.1 et 1.6.2 ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis :
 - la privation légale et automatique du droit de vote en cas de défaut de déclaration des franchissements de seuils conformément à l'article L.233-14 du Code de commerce,
 - et la privation du droit de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital de la Société en l'absence de déclaration de franchissement de seuil statutaire, fixé à 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de cette fraction (article 9-4 des statuts) ;
- il n'existe pas de pacte ni autres engagements signés entre actionnaires et connus de la Société ; à l'exception des actions bénéficiant du droit de vote double au titre de l'article L.225-123 du Code de commerce, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont celles fixées par le titre III des statuts et édictées par les articles L.225-17 et suivants et R.225-15 et suivants du Code de commerce ;
- la modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce ;
- il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions d'administrateurs ou pour les salariés,
- il n'existe pas d'accord conclu par la Société qui est modifié ou prend fin en cas de changement de contrôle de la Société en dehors :

- des dispositions particulières portant sur le remboursement anticipé des emprunts dont est caution notre Société,
- de clauses « *intuitu personae* » stipulées dans les contrats clients ou fournisseurs.

IV- APPLICATION DU CODE MIDDLENEXT

Le Code Middlednext est consultable sur le site www.middlednext.com. Il a été révisé en septembre 2021.

L'application par la Société des recommandations du Code Middlednext révisé est présentée dans le tableau ci-après :

Recommandations	Respect par la Société
R1 Déontologie des membres du Conseil d'administration	OUI
R2 Conflits d'intérêts	OUI
R3 Composition du Conseil d'administration / Présence de membres indépendants	OUI ¹
R4 Information des membres du Conseil d'administration	OUI
R5 Formation des membres du Conseil	OUI
R6 Organisation des réunions du Conseil et des Comités	OUI ²
R7 Mise en place des Comités	OUI
R8 Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et Environnementale des entreprises (« RSE »)	OUI
R9 Mise en place du règlement intérieur	OUI
R10 Choix de chaque administrateur	OUI
R11 Durée des mandats des membres du Conseil	OUI
R12 Rémunération des administrateurs	³
R13 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	OUI
R14 Relation avec les actionnaires	OUI
R15 Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	OUI
R16 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	OUI
R17 Préparation de la succession des dirigeants	OUI
R18 Cumul contrat de travail et mandat social	OUI
R19 Indemnités de départ	OUI
R20 Régimes de retraites supplémentaires	OUI
R21 Stock-options et attributions gratuites d'actions	OUI
R22 Revue des points de vigilance	OUI
⁽¹⁾ Le Conseil d'administration comprend deux (2) administrateurs indépendants.	
⁽²⁾ La tenue des réunions est en adéquation avec l'actualité économique de la Société.	
⁽³⁾ Cf. le point II	

Le Conseil d'administration